



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 10542

Texte de la question

M Pierre Mauger appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'article L 43 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui prévoit un droit à pension pour les veuves (loi du 31 mars 1919). Or, en fonction de l'égalité reconnue entre les hommes et les femmes, il semble anormal que rien n'ait été prévu pour les veufs de guerre. Il lui demande donc s'il entend réparer cette injustice et quand.

Texte de la réponse

Réponse. - Il est exact que les veufs de femmes victimes de guerre ne peuvent bénéficier d'un droit à pension, es qualités. Une modification de la législation en ce domaine n'est pas exclue mais l'étude ne pourrait en être entreprise qu'après règlement des problèmes prioritaires et généraux intéressant l'ensemble du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. Mauger Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10542

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1181